

DP

DOMAINE PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse

Un point de vue de gauche, réformiste et indépendant

En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

DP2120

Edition du
02 mai 2016

DANS CE NUMÉRO

Votation sur l'asile: le oui du cœur et de la raison (Jean-Daniel Delley)

La révision de la loi est une amélioration décisive pour les requérants et la crédibilité de la politique d'asile

En défaveur des services publics et des usagers (Jean-Daniel Delley)

Votations du 5 juin: encore une initiative au titre accrocheur dont le texte flou permet toutes les pirouettes interprétatives

Le logement au cœur de la lutte contre la pauvreté: un vœu pieux? (Michel Rey)

Complexité du sujet et volonté politique insuffisante se conjuguent au détriment des ménages pauvres

Un système dual pourrait sauver la mise au RBI (Invité: Noël Benalou)

Une contribution au débat lancé par l'initiative pour un revenu de base inconditionnel

Protection des données: les USA s'imposent face à l'Europe (Jacques Guyaz)

La saga de l'accord *Privacy Shield* entre l'Union européenne et les Etats-Unis continue

Votation sur l'asile: le oui du cœur et de la raison

La révision de la loi est une amélioration décisive pour les requérants et la crédibilité de la politique d'asile

Jean-Daniel Delley - 21 avril 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/29234>

Point n'est besoin d'un long argumentaire. Le slalom de l'UDC autour de la révision de la loi sur l'asile parle de lui-même.

Après avoir dénoncé pendant des années la durée interminable des procédures, l'UDC a lancé le référendum contre la révision de la loi sur l'asile. Une révision qui précisément porte pour l'essentiel sur le raccourcissement de la procédure.

Le vote final du Parlement a eu lieu en septembre 2015, soit en pleine campagne électorale. L'occasion est donc trop belle pour ce parti de se saisir de son dossier de prédilection et de se profiler comme la seule formation soucieuse de protéger le pays de la vague migratoire. Tout en ne proposant aucune autre solution, si ce n'est d'envoyer l'armée aux frontières (et de mettre les mitrailleuses en position?).

Aujourd'hui, l'UDC nationale renonce à faire campagne - les élections sont passées - et laisse cette tâche à ses sections cantonales et à l'[Association des propriétaires immobiliers](#), présidée par un conseiller national UDC. La défaite est-elle pressentie?

[La présente révision](#) vient compléter celle qui fut

acceptée par plus de 78% des votants en 2013 et soutenue par l'UDC. Elle met en place une procédure plus rapide, favorable aussi bien pour les requérants à qui le statut de réfugié sera reconnu - ils pourront bénéficier plus rapidement des mesures d'intégration - que pour ceux qui se seront vu opposer un refus - plus d'attente prolongée dans l'incertitude de leur sort.

Cette procédure accélérée sera rendue possible par le regroupement des requérants et des agents de l'Office fédéral des migrations dans des centres fédéraux. Trois semaines au plus pour la phase préparatoire - identification, documents, examens médicaux... -, 8 jours au maximum pour l'audition et la décision. Pour les cas plus complexes, une procédure élargie est prévue, limitée à 12 mois, et les requérants concernés sont hébergés par les cantons. Mais l'accélération du traitement des requêtes s'accompagne de garanties procédurales: chaque requérant bénéficie dès le premier jour d'un accompagnement juridique qui lui permet de connaître ses droits, mais aussi d'apprécier ses perspectives de succès. [L'expérience-pilote](#) réalisée à Zurich l'a montré: bien informés, les requérants renoncent plus souvent à recourir contre les décisions

négatives.

Pour l'UDC, il s'agit d'un exercice alibi. Pour contrer ce projet, elle n'a trouvé que deux piètres arguments. Les «*avocats gratuits*» - en fait il s'agit de juristes salariés au mois et qui n'ont donc aucun intérêt à faire traîner la procédure - qui augmenteraient l'attractivité de la Suisse; et une procédure simplifiée pour l'édification des centres fédéraux, assimilée à une expropriation. En clair, l'UDC revendique une procédure plus efficace, mais fait tout pour l'empêcher.

Certes, cette révision ne constitue qu'une réponse modeste au phénomène migratoire. Elle devrait contribuer à ce que les requérants soient plus rapidement fixés sur leur sort tout en bénéficiant de la garantie d'une procédure équitable et, le cas échéant, qu'ils puissent sans tarder commencer leur intégration dans la société helvétique. Reste en particulier à venir en aide aux pays limitrophes des zones de conflits qui assument une charge autrement plus importante que nous. La Suisse [participe](#) à cette aide; elle pourrait faire mieux encore.

A gauche et au sein des organisations de soutien aux migrants, certains se refusent à accepter cette nouvelle loi.

Laquelle il est vrai reprend des dispositions urgentes adoptées en 2013 et que nous avons combattues: suppression des demandes d'asile auprès des ambassades et du motif de désertion notamment. Cette révision fut adoptée alors par 78% des votants.

Dès lors, c'est à une pesée d'intérêts qu'il faut procéder. A quoi aboutirait le rejet de cette nouvelle loi? A la perpétuation de procédures interminables au détriment aussi bien des requérants reconnus comme réfugiés que de ceux dont la demande est refusée.

Camper sur des principes et se prévaloir d'une opposition «idéologique», comme l'affirme le président de [Stopexclusion](#), c'est faire peu de cas du sort très concret des requérants d'asile. Et se faire des illusions sur la visibilité d'un non de gauche en cas de victoire de l'UDC et d'échec de la loi.

En défaveur des services publics et des usagers

Votations du 5 juin: encore une initiative au titre accrocheur dont le texte flou permet toutes les pirouettes interprétatives

Jean-Daniel Delley - 26 avril 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/29248>

Facile à vérifier: l'[initiative populaire «En faveur du service public»](#) n'améliorera en rien les prestations de base de La Poste, des CFF ni de Swisscom, directement visées.

Lancée par le magazine de protection des consommateurs *Bon à savoir* et ses homologues alémanique et tessinois, l'initiative se veut le porte-voix de tous les mécontents des prestations des grandes entreprises fédérales: prix trop élevés, qualité et fiabilité des prestations, démantèlement des services.

Ce [diagnostic](#) sévère s'appuie sur les plaintes reçues par les magazines et sur un sondage commandé par l'un d'eux, *K-Tipp*. On peut lui opposer la desserte extrêmement serrée du réseau ferroviaire et de cars postaux ainsi que la fréquence horaire élevée, la densité exceptionnelle des bureaux et

les prix raisonnables de La Poste en comparaison internationale.

Pour améliorer la qualité du service public, les initiants veulent interdire à la Confédération de poursuivre un but lucratif. Pas de bénéfices, donc, qui permettent de verser des dividendes, de subventionner d'autres secteurs de l'administration et qui, prétendent-ils, constituent en réalité une fiscalité camouflée. On ose croire que les entreprises concernées seront autorisées à viser une marge bénéficiaire pour financer leurs investissements, seuls garants de la qualité des services.

La Confédération, actionnaire unique de La Poste et des CFF, a une participation majoritaire au capital de Swisscom. La rémunération qu'elle obtient du capital ainsi immobilisé n'a rien

à voir avec un impôt. Car ce capital est bien celui des contribuables. En supprimer la rémunération pour réduire les tarifs des prestations de service public, c'est favoriser les usagers au détriment des contribuables.

Dividendes, subventions croisées et conventions collectives également nécessaires

Pointer un doigt accusateur en direction des dividendes versés à l'Etat fédéral, c'est négliger le fait que ce dernier à son tour contribue au financement du service public. Ainsi, La Poste verse en moyenne annuelle 200 millions de francs dans la caisse fédérale, laquelle subventionne à raison de 250 millions les cars postaux et de 50 millions la distribution des journaux.

Quant aux subventions croisées
- un secteur bénéficiaire vient en aide à un secteur déficitaire
- elles sont vitales pour la garantie d'un service universel accessible aux mêmes conditions à tous les usagers et dans toutes les régions. C'est ainsi que le réseau des grandes lignes ferroviaires finance les lignes régionales déficitaires et que les bénéfices de Postfinance compensent les pertes du trafic de courrier.

Si la Confédération se voyait privée de dividendes, les entreprises de service public ne représenteraient plus que des coûts pour les collectivités publiques. Une situation qui inciterait à une réduction des prestations de base, soit tout le

contraire de ce que réclame l'initiative.

Toujours dans le but d'abaisser les coûts de production et de permettre une réduction des tarifs, l'initiative impose aux entreprises de service public la grille salariale de la fonction publique fédérale. Sont visées les rémunérations jugées exagérées de leurs dirigeants - de fait la seule revendication posée par l'initiative sur laquelle l'on pourrait entrer en matière. Mais le texte parle explicitement de tous les collaborateurs. On comprend dès lors la colère des syndicats qui ont su négocier de bonnes conventions collectives et craignent de voir le Parlement se mêler des conditions salariales applicables dans les

entreprises publiques.

Mal conçue, rédigée de manière à ouvrir la porte à de multiples interprétations parfois contraires aux objectifs de ses auteurs, cette initiative apparaît d'abord comme un coup promotionnel du groupe Konsumenteninfo AG, désireux de prouver son impact sur le marché de la presse consumériste.

«Un texte trompeur» affirme le [secrétaire général de la Fédération romande des consommateurs](#), une organisation indépendante et particulièrement attentive à toute forme de publicité indirecte ou carrément mensongère.

Le logement au cœur de la lutte contre la pauvreté: un vœu pieux?

Complexité du sujet et volonté politique insuffisante se conjuguent au détriment des ménages pauvres

Michel Rey - 24 avril 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/29242>

Près de 600'000 personnes sont touchées par [la pauvreté en Suisse](#). Un grand nombre d'entre elles vivent dans des logements trop chers, dans des appartements plutôt petits et pas toujours bien situés, une situation qui les maintient dans la pauvreté.

Ce constat vient d'être confirmé par les résultats d'une [étude](#) menée pour le compte des offices fédéraux du

logement et des assurances sociales dans le cadre du [Programme national de recherche contre la pauvreté](#).

L'accès à un logement approprié est l'un des objectifs sociaux inscrit dans la [Constitution fédérale](#). Selon l'étude précitée, cet objectif est loin d'être atteint. Qui sont les ménages touchés par la pauvreté - leur revenu disponible est inférieur au

minimum vital selon les normes de la [Conférence suisse des institutions d'action sociale](#) - ou vivant dans des conditions précaires - leur revenu ne dépasse pas le minimum vital de plus de 20%? Essentiellement les familles monoparentales, les couples avec trois enfants ou plus, les personnes vivant seules, celles sans formation post obligatoire ainsi que les personnes issues de la migration et les

bénéficiaires de retraites modestes. Les ménages pauvres sont des mal-logés.

Selon les résultats de l'étude, les ménages pauvres sont proportionnellement plus nombreux à occuper des logements de mauvaise qualité. Et surtout les coûts du logement représentent une charge trop élevée pour quatre ménages sur cinq. Ils dépensent plus de 30% de leur revenu brut pour se loger, ce qui est excessif. Cette situation n'a guère évolué de 2007 à 2012. On observe enfin que les conditions de logement de ménages défavorisés sont moins bonnes en milieu urbain qu'en milieu rural.

Parmi ces groupes sociaux exposés à un risque accru de pauvreté, certains sont plus vulnérables face à l'accès au logement. C'est le cas des personnes vivant seules et qui ont moins de 65 ans (31,2%) ainsi que les familles monoparentales (37,4%). La proportion de logements inadaptés est nettement plus importante pour les ménages d'origine étrangère que pour les ménages suisses. C'est également le cas des bénéficiaires d'une rente de vieillesse, même si certains peuvent recourir à leurs économies pour compenser des revenus insuffisants.

Les mesures pour faciliter l'accès au logement

L'étude préconise deux types de mesures pour améliorer durablement l'accès de ces personnes au logement. D'une

part, il s'agit de mesures en matière de financement - aide à la personne et à la pierre -, telles les contributions à l'abaissement du loyer fixées sur la base des besoins ou encore l'encouragement des logements d'utilité publique. D'autre part, il faut améliorer la sécurité du logement afin d'éviter les résiliations de bail.

Un relèvement des plafonds pour les frais de logement (appliqués dans le cadre de l'aide sociale et des prestations complémentaires à l'AVS-AI) constitue une possibilité. Mais les auteurs parlent d'une solution à court terme. Ils craignent que les bailleurs ne réagissent en augmentant les loyers.

L'autre solution réside dans l'encouragement à la construction de logements d'utilité publique accessibles aux catégories sociales touchées par la pauvreté. Car ces dernières n'y ont souvent pas accès. En effet, de nombreux projets de logements d'utilité publique sont plutôt destinés à la classe moyenne ([DP 2067](#)). Et plusieurs communes sont réticentes à accueillir sur leur territoire des populations pauvres, craignant une hausse de leurs dépenses sociales.

Le deuxième type de mesures concerne la sécurité du logement. Trouver un toit est une chose, encore faut-il ne pas le perdre en cas de difficultés, notamment financières. C'est un aspect difficile à améliorer, car la demande en logements à prix avantageux est très

supérieure à l'offre, ce qui exclut de fait les ménages à risque du marché ordinaire du logement. Si les services sociaux offrent des garanties de loyer, il est nécessaire qu'ils appuient également ces ménages dans leurs efforts pour conserver leurs baux. Les responsables de ces services observent que les effectifs et les compétences sont insuffisants pour agir dans ces domaines.

Les appuis non monétaires pour trouver et conserver son logement

Dans le cadre du Programme national contre la pauvreté, une autre [étude](#) s'est intéressée aux prestations de services non monétaires: le conseil et le soutien dans la recherche d'un logement, les services d'aide pour la sécurité du logement et le suivi et l'accompagnement des personnes aidées.

Pour le premier domaine, il s'agit d'une assistance visant à aider les personnes concernées à trouver par elles-mêmes un logement. Ce type d'offres est proposé par les professionnels, mais il comprend un nombre croissant de projets de bénévolat. Les services sont gratuits et libres d'accès. Il s'agit aussi de convaincre les bailleurs de prendre en compte les demandes de ces personnes. Sur la base des expériences faites, les petits propriétaires sont plus faciles à convaincre que les régies immobilières (exclusion des candidats avec des revenus faibles et des dettes). Les

coopératives «*traditionnelles*» sont beaucoup plus réticentes à accepter des locataires menacés ou touchés par la pauvreté, sauf si elles visent explicitement une mixité sociale.

Le deuxième type d'aide au logement et à la sécurité du logement est fourni exclusivement par des acteurs professionnels. L'objectif est de sensibiliser les propriétaires et les gérances immobilières à la problématique des personnes en situation ou de menace de pauvreté afin qu'ils acceptent de louer leurs logements à ce type de personnes. Il s'agit de prestations visant à aider ces personnes à rester dans leur logement, notamment en cas

de conflits. Les services suivent les locataires et les mettent en relation avec des interlocuteurs comme les bailleurs, les concierges, les voisins, d'autres travailleurs sociaux.

Le troisième profil d'aide concerne le suivi et l'accompagnement de personnes dans des logements loués par le prestataire ou lui appartenant. L'offre comprend des lieux d'accueil et des logements d'urgences, des logements protégés ainsi que des formes de suivi individuel à domicile.

Pour les auteurs de l'étude, la mise en œuvre et l'efficacité de ces mesures reposent sur deux facteurs déterminants: l'initiative de professionnels et

d'organismes exerçant dans le domaine social au sein d'une commune ou d'une région ainsi que le soutien politique des communes qui subventionnent ces offres non monétaires. Les communes jouent donc un rôle clé.

Ces études fournissent des bases utiles pour une politique du logement plus active en faveur des groupes défavorisés. Mais nous avons déjà souligné la retenue des cantons dans ce domaine, à l'exception de Bâle-Ville. Les communes sont sollicitées. Vont-elles mobiliser des ressources à cet effet? A l'heure des restrictions budgétaires, on peut craindre que le budget social en fasse les frais.

Un système dual pourrait sauver la mise au RBI

Une contribution au débat lancé par l'initiative pour un revenu de base inconditionnel

Invité: Noël Benalou - 30 avril 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/29262>

L'idée du revenu de base inconditionnel (RBI) est à la fois généreuse et séduisante. Mais dès lors qu'il s'agit de la concrétiser, elle suscite réserves et méfiance dans sa prétention à lutter contre la pauvreté et l'inégalité ([DP 2119](#)).

Ciblée sur des publics les plus fragiles de la société, cette idée pourrait gagner en crédibilité. En effet, les mesures universelles ne semblent pas adaptées au cas particulier de

la pauvreté, à moins de supposer que le progrès technique va faire basculer une grande partie de la classe moyenne dans la régression sociale, ce qui est fort improbable.

Par ailleurs, une allocation universelle ne pourrait pas sinon supprimer du moins atténuer les inégalités en matière de revenu et de patrimoine. En effet, en attribuant la même allocation à tout le monde sans tenir

compte des données patrimoniales et de la disparité des revenus, on renonce à augmenter le bien-être du pauvre dans la proportion souhaitable, dans le seul souci de susciter l'adhésion du riche à un mécanisme de répartition de la richesse supposé équitable et conçu par-dessus le marché comme une panacée à la raréfaction des emplois. Force est de constater que les avocats du RBI réservent un traitement égal à des inégaux.

En conséquence, il serait souhaitable de moduler l'attribution du revenu de base (RB) selon les capacités des individus. En clair, transformer le revenu de base inconditionnel en un revenu de base d'incitation pour les bénéficiaires de l'assurance-chômage et de l'aide sociale, et réserver le RBI dans sa version initiale aux invalides, aux malades en perte d'autonomie et aux personnes âgées avec une petite pension de retraite.

Un revenu de base conditionnel

Ce système dual a le mérite de combiner la conditionnalité et l'inconditionnalité de l'assurance selon la situation des ayants droit. Il tolère en outre un certain degré d'inégalité dans un souci d'efficacité économique et sans décourager le travail. Ainsi les chômeurs et les bénéficiaires de l'aide sociale ne jouiraient pas d'une rente à vie. Sachant que celle-ci pourrait nuire à leur motivation de s'améliorer par le biais d'une formation afin de rester dans la course à l'emploi. Sachant aussi que celui-ci a plus de chances de [changer de forme](#) que de se raréfier ou de disparaître, contrairement à ce qu'annoncent des prévisions pessimistes qui sous-estiment les effets bénéfiques de la dynamique de la [destruction créatrice](#).

En clair: le revenu de base d'incitation devrait réaliser un meilleur arbitrage entre assurance et incitation.

Sur le fond, cela revient à améliorer le système actuel de l'assurance-chômage. Il est souhaitable de définir l'allocation de base optimale à l'instar de l'allocation chômage optimale: celle-ci doit tenir compte des facteurs qui exercent des effets contradictoires sur le comportement du demandeur d'emploi. Ainsi, une allocation chômage peut desserrer la contrainte financière pour les personnes disposant de peu d'épargne, mais elle peut également réduire l'effort de recherche d'emploi. Sachant que l'allocation chômage influence positivement la durée moyenne du chômage.

Le problème est donc de trouver le bon contrat qui réalise l'équilibre entre les avantages et les inconvénients associés à l'indemnisation du chômage. L'intérêt d'un tel contrat est de suggérer le sens dans lequel il faut faire évoluer l'allocation chômage. Ainsi, il faut augmenter l'indemnité de chômage si la contrainte financière l'emporte sur l'effet d'aléa moral et la réduire dans le cas contraire. Bref, un dispositif d'assurance censé apporter la sécurité matérielle aux salariés ne devrait négliger ni le versant incitatif ni la contrainte budgétaire de l'assurance-chômage. En effet, l'équilibre financier d'une telle institution ne répond pas seulement à une logique comptable. Il permet de pérenniser et de renforcer un outil de solidarité et donc la mutualisation des risques face à la montée de l'insécurité professionnelle souvent induite

par des mutations technologiques.

Par ailleurs, un revenu de base d'incitation présente l'avantage de ne pas développer une mentalité d'assisté chez les victimes du progrès technique et de la mondialisation. Le RBI ainsi relooké nous semble véhiculer une vision dynamique, laquelle pourrait justifier le renforcement du rôle de l'Etat dans la préservation de la cohésion sociale.

Cet objectif peut être réalisé par divers mécanismes d'incitation: par exemple, cumul temporaire d'un revenu d'activité et de l'allocation chômage, bonus pour la formation, suivi personnalisé des chômeurs, prime à la reprise de l'emploi, mécanismes de surveillance accompagnés de pédagogie. Concrètement, il s'agit de trouver le bon niveau d'assurance-chômage. Un tel niveau d'allocation chômage devra procurer les ressources aux chômeurs afin d'éviter une trop forte dégradation de leur niveau de vie, et dans le même temps il devra éviter les effets pervers d'une indemnisation trop généreuse sur la recherche active d'un emploi.

Les sources de financement

Quant au financement de ce système dual, il ne nécessite pas le démantèlement de l'Etat social actuel, dans la mesure où le revenu de base d'incitation peut être financé par les cotisations salariales et patronales, et sans doute par la

fiscalité en cas de déséquilibre. En revanche, le RBI spécifique pourrait être financé par une taxe sur les transactions financières électroniques, par une taxe sur les plus-values mobilières et immobilières. La liste des mesures de financement n'est bien sûr pas limitative.

Enfin, *last but not least*, le RB pourrait être une solution alternative temporaire à l'échec des mesures non conventionnelles des banques centrales: la Banque nationale suisse mène une lutte héroïque contre la force du franc qui menace d'asphyxier l'industrie exportatrice et la Banque centrale européenne peine à faire boire un âne qui n'a pas soif. Le RB serait le bon substitut à la manne céleste qui

consiste à faire tomber la «*monnaie hélicoptère*» sur la population pour la forcer à dépenser, dans l'espoir d'éloigner le spectre de la déflation.

Cependant, dans le cas de la Suisse, on pourrait se passer de ces deux options dans la mesure où la relance budgétaire via des dépenses dans les infrastructures, le soutien public à la formation, à l'innovation et à la recherche fondamentale, est une alternative, compte tenu du bon état des finances publiques au niveau confédéral et de la flexibilité autorisée par la Constitution.

En résumé, le RBI est une utopie. Comme toujours, les utopies sont plus utiles par les actions réformatrices qu'elles

inspirent plutôt que par leur concrétisation proprement dite. Quel que soit le sort que le souverain réservera à l'initiative populaire pour le RBI, celle-ci a au moins le mérite de susciter un vrai débat.

Elle invite à la réflexion sur la nécessité d'adapter et de moderniser le système de protection sociale actuel, afin de mieux gérer les conséquences sociales que provoque le bouleversement du monde économique, et donc de rendre les ajustements nécessaires le moins douloureux possible pour le plus grand nombre.

Noël Benalou est enseignant de mathématiques, ancien militant du parti communiste français.

Protection des données: les USA s'imposent face à l'Europe

La saga de l'accord *Privacy Shield* entre l'Union européenne et les Etats-Unis continue

Jacques Guyaz - 27 avril 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/29256>

Les relations entre l'Europe et les Etats-Unis à propos de la protection des données personnelles sont très houleuses. Le sujet intéresse assez peu les médias et le grand public. Il soulève pourtant des questions fondamentales sur le droit à la confidentialité et à la liberté de notre vie privée ([DP 2114](#)).

Une [conférence de presse](#) vient de révéler les principaux

éléments de l'accord *Privacy Shield* entre l'Union européenne et les USA, qui doit encore être ratifié, côté européen, par le Parlement et le Conseil des ministres.

Le gouvernement américain [«affirme»](#) l'absence d'une surveillance de masse et indiscriminée. Evidemment, cela ne signifie pas qu'il n'y en a pas eu, mais implique une totale croyance en la bonne foi

de l'Amérique. Or la confiance réciproque demeure manifestement faible.

Au sein de l'Union européenne existe un groupe dit G29, en référence à l'article 29 d'une directive de l'Union sur la protection des données, qui institue une commission comprenant toutes les autorités nationales de protection des données. La présidente de ce groupe estime que le texte

soumis à ratification est [trop complexe](#), difficile à comprendre et accompagné de surcroît de nombreuses annexes qui se contredisent. Si la présidente du groupe spécialisée de ces questions au sein de l'Union s'exprime ainsi, que dire de l'amateur éclairé qui essaie de comprendre! Ainsi, les entreprises auxquelles le gouvernement américain demandera des données doivent être en mesure d'indiquer le nombre approximatif de requêtes qui leur ont été transmises. La présence du terme «*approximatif*» paraît tout de même assez déconcertante.

S'ils soupçonnent une diffusion

illicite de leurs données personnelles, les habitants de l'Union européenne auront la possibilité de déposer une [requête](#) auprès des entreprises qui détiennent ces données. Ces sociétés devront leur répondre dans un délai de 45 jours. Une voie de recours est également ouverte auprès de l'autorité nationale de protection des données qui travaillera avec le Département américain du commerce. Il faudra en outre mettre en place un mécanisme de médiation dont il est précisé qu'il sera indépendant des services nationaux de sécurité («*intelligence community*»).

Peut-on se sentir vraiment rassuré? En tous les cas, une

personne qui envisagera de déposer plainte à propos de l'usage de ses données privées devra avoir les moyens de se payer les services d'un cabinet d'avocats américain.

Et la Suisse? Cet accord concerne uniquement l'Union européenne. Notre pays a-t-il intérêt à reprendre cette dangereuse usine à gaz dont la mise en application demeure loin d'être acquise? Nous pourrions éventuellement donner une réponse positive à cette question si nous n'avions pas l'impression, visiblement partagée par le groupe G29, qu'il s'agit pour les Etats-Unis d'une manière relativement polie et civilisée de tordre le bras à l'Europe.

Ce magazine est publié par [Domaine Public](#), Lausanne (Suisse). Il est aussi disponible en édition eBook pour Kindle (ou autres liseuses) et applications pour tablette, smartphone ou ordinateur.

La reproduction de chaque article est non seulement autorisée, mais encouragée pour autant que soient respectées les conditions de notre [licence CC](#): publication intégrale et lien cliquable vers la source ou indication complète de l'URL de l'article.

Abonnez-vous gratuitement sur [domainepublic.ch](#) pour recevoir l'édition PDF de DP à chaque parution. Faites connaître DP - le magazine PDF à imprimer, l'eBook et le site - autour de vous! Vous pouvez aussi soutenir DP par un [don](#).

Index des liens

Votation sur l'asile: le oui du cœur et de la raison

<http://www.hev-schweiz.ch/politik/immobilienmarkt/wohnpolitik/artikel/enteignungen-aus-dem-asyrecht-offener-brief-des-hev-schweiz/>

https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/gesetzgebung/aend_asylg_neustruktur.html

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/beschleunigung.html>

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin--ie-verhandlungen?SubjectId=34979#votum23>

http://www.lecourrier.ch/138321/pour_stopexclusion_cette_reforme_n_a_rien_d_un_progres

En défaveur des services publics et des usagers

<https://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis422t.html>

http://www.swissinfo.ch/fre/point-de-vue_des-services-publics-chers-et-plus-aussi-fiabiles/42106450

http://www.sab.ch/fileadmin/user_upload/customers/sab/Pressemitteilungen/2016/fr/Communique_de_presse_Service_public_27.01.2016.pdf

Le logement au cœur de la lutte contre la pauvreté: un vœu pieux?

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/03/blank/key/07/01.html>

<http://www.bwo.admin.ch/dokumentation/00106/00108/index.html?lang=fr>

<http://www.contre-la-pauvrete.ch/home/>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a41>

<http://www.csias.ch/>

<http://www.domainepublic.ch/articles/27183>

<http://www.contre-la-pauvrete.ch/etudes/studien-nationales-programm-fr/detail/document1//Studie/show/nicht-monetaere-dienstleistungen-im-bereich-wohnen-fuer-armutsgefaehrdete-und-betroffene-me/0/>

Un système dual pourrait sauver la mise au RBI

<http://www.domainepublic.ch/articles/29215>

<http://www.slate.fr/story/106695/numerique-destruction-creatrice>

https://fr.wikipedia.org/wiki/Destruction_cr%C3%A9atrice

Protection des données: les USA s'imposent face à l'Europe

<http://www.domainepublic.ch/articles/29000>

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-433_fr.htm

http://ec.europa.eu/justice/data-protection/files/factsheets/factsheet_eu-us_privacy_shield_en.pdf

http://www.lemonde.fr/pixels/article/2016/04/13/accord-privacy-shield-les-cnll-europeennes-choisissent-le-compromis_4901451_4408996.html

http://ec.europa.eu/justice/data-protection/files/factsheets/factsheet_eu-us_privacy_shield_en.pdf